

Commune du
SEQUESTRE - Tarn-

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

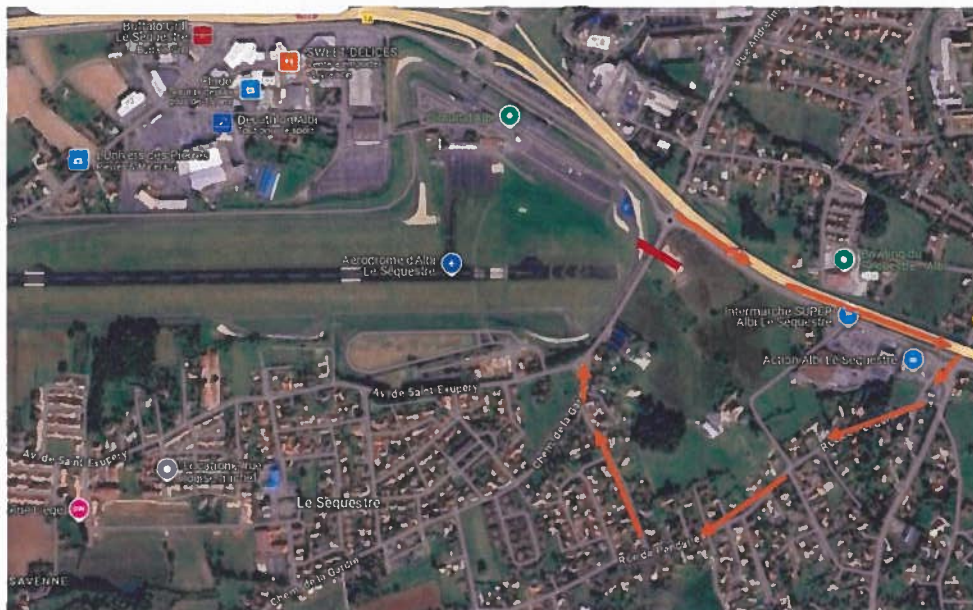
VU la demande déposée le 3 décembre 2024 par l'entreprise COLAS représentée par Monsieur François LEROY, cadre travaux, pour l'aménagement d'un plateau surélevé et la réalisation de travaux d'enrobés (commande C2A) au niveau de l'entrée du citystade/pumptrack

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite le jeudi 5 décembre et le vendredi 6 décembre 2024 (durée réelle des travaux : 1 jour) ; entre 8h et 17h sur :

- l'avenue St Exupéry (au niveau de l'entrée du citystade et pumptrack)

Article 2 : Une déviation sera instaurée par la rue Cap Long, le rond-point de la route de Graulhet, la rue Pendarès, la rue Champfleury et la rue de la Gardie.



Article 3 : Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules de secours et de service public.

Article 4 : L'entreprise pourra stationner les véhicules et engins de chantier sur la voirie et sur le trottoir pendant la durée du déchargement du matériel.

Article 5 : L'entreprise engagée dans ces travaux devra maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée de la voie ouverte à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement du chantier.

La signalisation et la pré-signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées, sous contrôle des services de l'entreprise.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

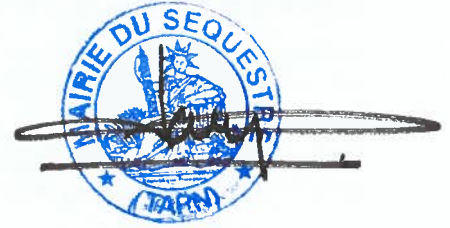
Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, et le bénéficiaire, destinataire d'un exemplaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Albi, aux services de secours et au service Transport de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Fait au SEQUESTRE, le 3 décembre 2024

Le Maire,
Gérard POUJADE

Arrêté publié le **03 DEC. 2024**
Par Mairie du Séquestre



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*